

## **Conditions générales d'utilisation et de vente de Yes We Clap Version 1.1 du 4 octobre 2018**

### **Article 1 : Informations légales**

Le site internet « *www.yesweclap.com* » (ci-après, « la Plateforme ») est exploité par la société *Yes We Clap, S.A.S.*, au capital social de *neuf cent (900)* euros, immatriculée au RCS de *Paris* sous le n° *831 012 166*, dont le siège est situé *5 rue de l'Agent Bailly, 75009 Paris* (ci-après, « YWC »).

Le président de la société YWC est Eva Menzer.

Le directeur de publication est Mathieu Le Fellic.

La société YWC peut être contactée par courrier adressé au *5 rue de l'Agent Bailly 75009 Paris* ou par courrier électronique adressé à l'adresse *contact@yesweclap.com*.

Le site internet « *www.yesweclap.com* » est hébergé par la société *OVH, S.A.S.*, au capital social de *dix millions cinquante neuf mille cinq cent (10 059 500)* euros, immatriculée au RCS LILLE METROPOLE sous le n° *424 761 419 00045*, dont le siège est situé *2 rue Kellermann BP 80157 59053 Roubaix Cedex 1 - France*.

### **Article 2 : Objet**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et conditions d'utilisation de la Plateforme, de régir les relations juridiques susceptibles d'intervenir entre la société YWC exploitante et les Utilisateurs de la Plateforme ainsi que de définir les droits et obligations des parties dans ce cadre.

Les Conditions Générales sont accessibles à tout moment par un lien direct figurant sur la Plateforme.

La société YWC se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment. Dans ce cas, la nouvelle version des Conditions Générales entre en vigueur à compter de leur date de mise à disposition des Utilisateurs sur la Plateforme ou, le cas échéant, à une date ultérieure fixée par ces dernières.

Les relations entre la société YWC et les Utilisateurs de la Plateforme peuvent, le cas échéant, être régies par des conditions contractuelles particulières. En cas de contradiction, les conditions contractuelles particulières priment sur les présentes Conditions Générales.

### **Article 3 : Acceptation des Conditions Générales**

L'utilisation de la Plateforme par tout Utilisateur implique l'acceptation en totalité et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Par ailleurs, les Utilisateurs sont invités, avant toute validation de commande ou de Mission, à réitérer expressément l'acceptation en totalité et sans réserve des présentes Conditions Générales après en avoir pris connaissance dans leur intégralité.

Il incombe aux Utilisateurs de conserver, par leurs propres moyens, les Conditions Générales en vigueur lors de la validation de leur commande ou de leur Mission.

L'acceptation des Conditions Générales impose aux différentes parties de respecter les droits et obligations qu'elles mettent à leur charge.

En cas de modification, les Conditions Générales applicables à l'Utilisateur sont celles en vigueur à la date de la navigation et les Conditions Générales applicables au Client ou au Partenaire sont celles en vigueur à la date, respectivement, de la validation de la commande ou de la Mission.

Les Conditions Générales font apparaître leur date d'entrée en vigueur et leur numéro de version.

## **Article 4 : Définitions**

Le terme « Plateforme » désigne le site internet *www.yesweclap.com* administré par la société YWC. La Plateforme ne disposant pas de la personnalité juridique, les termes Plateforme désignent par incident la société YWC.

Le terme « Utilisateur » désigne toute personne physique ou morale visitant le site internet *www.yesweclap.com*, ayant recours ou non aux services proposés par la société YWC par l'intermédiaire de sa Plateforme et ses Partenaires.

Le terme « Client » désigne toute personne physique ou morale faisant une demande de Mission selon les conditions et modalités figurant ci-après indépendamment de toute validation de la demande et de toute exécution de la Mission.

Le terme « Partenaire » désigne toute personne physique ou morale exerçant à titre professionnel un métier dans le domaine des techniques de l'image et du son et disposant à ce titre du matériel nécessaire pour la réalisation de son activité, sélectionné par la société YWC et dont les services sont proposés par la Plateforme.

Le terme « Commande » désigne la demande de tout Utilisateur auprès de la Plateforme visant à se voir attribuer un Partenaire en mesure de réaliser à son profit une prestation de services dans le domaine des techniques de l'image et du son.

Le terme « Prestation » désigne l'ensemble du travail commandé par le Client constitué d'une ou de plusieurs Missions assurées par un ou plusieurs Partenaires. A titre d'exemple, la réalisation d'un clip vidéo constitue une Prestation impliquant une Mission de prise de vue assurée par un Partenaire caméraman et d'une Mission de montage assurée directement par la Plateforme.

Le terme « Mission » désigne un ensemble de tâches et constitue une partie ou la totalité d'une Prestation dont l'exécution est confiée à un Partenaire.

Le « Cahier des charges » désigne le document établi par la Plateforme et le Client reprenant l'ensemble des tâches précises et leurs caractéristiques, à exécuter par le Partenaire en charge d'une Mission.

## **Article 5 : Fonctionnement de la Plateforme**

### **Article 5.1 : Objet de la Plateforme**

Le site *www.yesweclap.com* est une Plateforme de mise en relation entre des Clients et des Partenaires, professionnels des techniques de l'image et du son équipés du matériel nécessaire à la réalisation de leur activité, en vue de la réalisation de prestations de services dans ce domaine.

La Plateforme permet au Client d'exprimer ses besoins en termes de personnels qualifiés et d'équipements et de constituer une équipe personnalisée et adaptée à ces besoins. La Plateforme est ensuite chargée de contacter des Partenaires présélectionnés en mesure d'exécuter les Missions nécessaires à la la réalisation de la prestation de services commandée par le Client.

## **Article 5.2 : Nature et étendue des Missions proposées**

**5.2.1** Les Missions proposées sur la Plateforme sont quantifiées en journées et demi-journées d'intervention des Partenaires. Une journée équivaut à huit (8) heures de travail effectif par le Partenaire. Une demi-journée équivaut à quatre (4) heures de travail par le Partenaire.

**5.2.2** Les frais de déplacement des Partenaires attribués aux Clients par la Plateforme sont inclus dans le prix indiqué sur la Plateforme dans la limite d'un rayon de vingt (20) kilomètres à partir du lieu de réalisation de leurs Missions. Tout déplacement au-delà de la limite précitée fera l'objet d'une facturation complémentaire par kilomètre supplémentaire sur la base du taux légal en vigueur défini par l'administration fiscale.

**5.2.3** Un Cahier des charges mentionnant l'ensemble des tâches précises à effectuer par le Partenaire en charge de la Mission est préalablement défini avec le Client. Toutefois, les actions que devra réaliser le Partenaire peuvent être augmentées dans les conditions prévues par l'article 6.9 des présentes Conditions Générales.

**5.2.4** Conformément aux dispositions prévues par le 4° de l'article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, le vol de drones en extérieur est interdit la nuit.

## **Article 5.3 : Obligations de la Plateforme**

**5.3.1** La Plateforme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour proposer au Client des Partenaires équipés et compétents pour exécuter les Prestations demandées dans le respect des présentes Conditions Générales.

**5.3.2** La Plateforme ne supporte, au titre des obligations découlant des Conditions Générales et des conditions contractuelles particulières, qu'une obligation de moyens. Dès lors, elle ne saurait être tenue pour responsable de l'indisponibilité de Partenaires en mesure d'assurer les Prestations commandées par le Client, sous réserve d'avoir préalablement mis en œuvre tous les moyens à sa disposition. Dans ce cas, la Plateforme s'engage à rembourser intégralement le Client dans les conditions et modalités prévues par les stipulations des présentes Conditions Générales.

## **Article 6 : Fonctionnement de la Plateforme pour les Clients**

### **Article 6.1 : Demande de devis**

**6.1.1** Le Client indique sur la Plateforme, par courrier électronique ou par téléphone la Prestation dont il souhaite bénéficier.

La Plateforme propose à ce stade au Client une équipe de professionnels disposant du matériel nécessaire adaptée à ses besoins. Cette recommandation n'est proposée qu'à titre indicatif.

Le Client peut accepter l'équipe proposée par la Plateforme ou sélectionner lui-même le ou les professionnels équipés nécessaires à la réalisation de sa Prestation.

**6.1.2** La commande du Client est formalisée dans une demande numérique envoyée à la Plateforme ou, le cas échéant, communiquée par téléphone ou par courrier électronique, indiquant le lieu de réalisation de la Prestation, le type de Prestation, le nombre et le type de professionnels nécessaires

et la durée de leur intervention, la date et, si nécessaire, un commentaire à la discrétion du Client mentionnant toute particularité relative à la Prestation demandée.

Il est indiqué au Client le prix hors taxe estimé de la commande et la date de livraison prévue des travaux.

Le prix n'étant à ce stade qu'un prix estimé, la communication de la demande par le Client à la Plateforme ne constitue pas l'acceptation d'une offre contractuelle mais constitue une demande gratuite de devis.

## **Article 6.2 : Validation de la commande**

**6.2.1** La Plateforme s'engage à contacter le Client par téléphone, dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande gratuite de devis. Ce contact par téléphone est impérativement établi préalablement à la formation de toute obligation contractuelle. Il vise à récapituler les offres commandées par le Client, recueillir ses instructions quant aux modalités pratiques et techniques de la réalisation des Prestations commandées afin de dresser le Cahier des charges et, le cas échéant, à assister et orienter le Client en cas d'erreurs dans la demande.

**6.2.2** A l'issue de cet entretien téléphonique entre un membre de la Plateforme et le Client, la Plateforme fait parvenir au Client, par courrier électronique adressé à l'adresse électronique renseignée par le Client, un lien vers la plateforme ZOHO CORPORATION. Le client a accès, via cette plateforme, au devis indiquant précisément les Missions commandées et mentionnant le prix toutes charges comprises définitif, la facture correspondante, le Cahier des charges et un lien orientant le Client vers la plateforme de paiement en ligne STRIPE.

**6.2.3** Le Client accepte le devis via la plateforme ZOHO CORPORATION. Le Client reconnaît que cette acceptation vaut acceptation des conditions contractuelles définies par le devis et l'oblige au paiement du prix mentionné.

L'acceptation du devis constitue le moment de validation de sa commande au sens des présentes Conditions Générales.

**6.4.4** Les modalités de transmission des documents liés à la commande via la plateforme ZOHO CORPORATION sont propres à cette plateforme.

L'ensemble des conditions et modalités de transmission des documents par l'intermédiaire de la plateforme ZOHO CORPORATION est régi par ses propres Conditions Générales d'Utilisation. En conséquence la Plateforme et la société YWC ne sauraient être tenues pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement à ce stade.

**6.4.5** L'Utilisateur de la Plateforme reconnaît qu'en acceptant les présentes Conditions Générales, il accepte également d'être lié par les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme ZOHO CORPORATION qui relèvent de la seule responsabilité de cette dernière et sur lesquelles la Plateforme et la société YWC n'ont aucun contrôle.

**6.2.6** La recherche de Partenaires par la Plateforme est subordonnée au paiement en ligne, selon les modalités prévues par l'article 6.4 des présentes, qui constitue une condition suspensive de l'obligation de moyen de la Plateforme de rechercher un Partenaire équipé. Ainsi, le Client reconnaît qu'à défaut de paiement, la Plateforme ne sera pas tenue de rechercher un Partenaire pour l'exécution des Prestations commandées.

### **Article 6.3 : Délais de commande**

**6.3.1** Le Client peut adresser une demande de devis au sens de l'article 6.1 des présentes jusqu'au jour de réalisation de la Prestation.

Cependant, la Plateforme, qui n'est tenue que par une obligation de moyens, ne peut garantir la disponibilité d'un Partenaire.

**6.3.2** Par exception, les commandes de Prestations réalisées par des opérateurs de drone en extérieur ne peuvent être réalisées qu'au plus tard une semaine avant la date de réalisation de la Prestation commandée. Cette exception ne s'applique pas aux Prestations réalisées par des opérateurs de drone en intérieur.

**6.3.3** Le prix des commandes pour lesquelles la demande de devis visée à l'article 6.1 des présentes a été adressée à la Plateforme moins de vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de commencement de la Prestation fait l'objet d'une majoration de trente (30) pourcent.

### **Article 6.4 : Paiement de la commande**

**6.4.1** Le Client paie le coût toutes charges comprises de la Prestation qu'il commande via le plateforme STRIPE accessible par lien de paiement envoyé par la Plateforme à l'issue de l'entretien téléphonique.

A défaut de paiement, la Plateforme n'est pas tenue d'exécuter la Prestation commandée ni de rechercher un Partenaire.

**6.4.2** En cas de modification de la Mission en cours de réalisation, dans les conditions et modalités prévues par l'article 6.9 des présentes, le Client est facturé, en plus du montant initial, du montant supplémentaire de sa commande résultant de la modification opérée dès réception par la Plateforme du bordereau visé à l'article 6.9.2 des présentes.

Le Client s'engage à procéder au paiement de ce montant supplémentaire dans les plus brefs délais à compter de la réception du courrier électronique portant à sa connaissance la facture supplémentaire et le lien de paiement, dans les conditions prévues par l'article 6.4.3 des présentes.

A défaut de paiement de cette facture supplémentaire, la Plateforme se réserve le droit de ne pas livrer au Client les travaux supplémentaires réalisés par les Partenaires.

**6.4.3** Le paiement est effectué par le Client, par carte bancaire, par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée de paiement en ligne du prestataire de paiement STRIPE ou par virement bancaire sur le compte de la société YWC dont les coordonnées sont indiquées au Client.

**6.4.4** Les modalités de paiement via la plateforme STRIPE sont propres à cette plateforme.

L'ensemble des conditions et modalités de paiement par l'intermédiaire de la plateforme STRIPE est régi par ses propres Conditions Générales d'Utilisation. En conséquence la Plateforme et la société YWC ne sauraient être tenues pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement lors du paiement.

**6.4.5** L'Utilisateur de la Plateforme reconnaît qu'en acceptant les présentes Conditions Générales, il accepte également d'être lié par les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme STRIPE qui relèvent de la seule responsabilité de cette dernière et sur lesquelles la Plateforme et la société YWC n'ont aucun contrôle.

## **Article 6.5 : Annulation de commande**

**6.5.1** Avant toute validation de la commande, caractérisée par l'acceptation du devis dans les conditions prévues à l'article 6.2.3 des présentes, le Client et la Plateforme ne sont tenus par aucune obligation contractuelle outre celles prévues par les présentes.

**6.5.2** Après validation de la commande, le Client a la faculté d'annuler sa commande dans les conditions prévues par les articles 6.5.3 à 6.5.5 des présentes en notifiant à la Plateforme sa demande d'annulation par courrier électronique.

**6.5.3** Toute annulation notifiée à la Plateforme plus de quarante-huit (48) heures avant le début prévu de la Prestation ouvre au Client le droit à un remboursement intégral de son paiement sous réserve des stipulations prévues à l'article 6.5.5 des présentes.

**6.5.4** Toute annulation notifiée à la Plateforme moins de quarante-huit (48) heures avant le début prévu de la Prestation ouvre au Client le droit à un remboursement de son paiement à hauteur de cinquante (50) pourcent sans préjudice des stipulations prévues à l'article 6.5.5 des présentes.

**6.5.5** Toutefois, en cas d'annulation de Missions réalisées par des opérateurs de drones notifiée à la Plateforme moins de sept (7) jours avant le début de la Prestation, le Client est tenu au paiement des frais administratifs liés à l'obtention par le Partenaire des autorisations administratives de vol. En conséquence, le Client ne pourra prétendre au remboursement de son paiement qu'à hauteur du montant prévu par les stipulations des articles 6.5.3 ou 6.5.4 diminué desdits frais administratifs.

## **Article 6.6 : Attribution du Partenaire**

**6.6.1** Une fois la commande validée, la Plateforme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour rechercher les Partenaires disposant des qualifications les plus adaptées à la demande du Client et les plus à même de satisfaire aux exigences exprimées dans sa commande.

**6.6.2** Sous réserve des stipulations prévues à l'article 6.6.4 des présentes, la Plateforme s'engage à transmettre au Client, les prénom, qualification, équipements et coordonnées téléphoniques du ou des Partenaires en charge de la réalisation de la Prestation commandée par le Client.

Sous réserve des stipulations prévues à l'article 6.6.4 des présentes, la Plateforme s'engage à transmettre au Client le Cahier des charges (prises de vue, prises de son, etc.) que le Partenaire sera tenu de réaliser dans le cadre de sa Mission et pour la réalisation de la Prestation commandée.

**6.6.3** Nonobstant les stipulations prévues aux articles 6.6.1 et 6.6.2 des présentes, la Plateforme n'est tenue qu'à une obligation de moyen et ne saurait donc être tenue pour responsable de l'impossibilité de mettre le Client en relation avec un Partenaire.

**6.6.4** En cas d'indisponibilité de tout Partenaire répondant aux besoins exprimés par le Client plaçant la Plateforme dans l'impossibilité de fournir au Client le personnel nécessaire à la réalisation de tout ou partie de la Prestation commandée en dépit de la mise en œuvre de tous les moyens à sa disposition, la Plateforme s'engage à prévenir le Client de cette impossibilité au plus tard cinq (5) jours avant le début prévu de la Prestation.

Dans le cas où la demande du Client visée à l'article 6.1 des présentes interviendrait moins de cinq (5) jours mais plus de quarante-huit (48) heures avant le début prévu de la Prestation, la Plateforme

s'engage à informer le Client de l'impossibilité de lui fournir le ou les Partenaires au plus tard quarante-huit (48) heures avant le début prévu de la Prestation.

Dans le cas où la demande du Client visée à l'article 6.1 des présentes interviendrait moins de quarante-huit (48) heures avant le début prévu de la Prestation, la Plateforme s'engage à informer le Client de l'impossibilité de lui fournir le ou les Partenaires dans les plus brefs délais.

**6.6.5** En cas d'impossibilité pour la Plateforme de répondre à la commande du Client, la Plateforme s'engage à restituer au Client l'intégralité de son paiement dans les plus brefs délais à compter de l'information du Client.

Toutefois, dans le cas où le Client a commandé une Prestation impliquant la réalisation de plusieurs Missions détachables par différents Partenaires et que seule une partie des Partenaires nécessaires ne peut être trouvée par la Plateforme, le Client, après avoir été informé de l'indisponibilité des Partenaires concernés selon les modalités prévues à l'article 6.6.4 des présentes, a le droit de choisir entre, soit l'annulation de l'intégralité de la Prestation et le remboursement intégral, soit la réalisation des Missions pouvant être assurées par des Partenaires disponibles et le remboursement des Missions ne pouvant être assurées.

#### **Article 6.7 : Annulation par le Partenaire**

**6.7.1** La Plateforme ne saurait être tenue pour responsable de la non-présentation du Partenaire à la date et à l'heure prévues par la commande et de l'annulation de la Mission qu'il a dûment accepté de réaliser.

En conséquence, le Client accepte et s'engage à ne rechercher l'indemnisation du potentiel préjudice susceptible de découler de l'annulation de la Mission que s'était engagé à réaliser le Partenaire qu'auprès de ce dernier, en recherchant la mise en œuvre de la responsabilité du Partenaire.

**6.7.2** En cas d'annulation de la Mission par un Partenaire, la Plateforme s'engage à en informer le Client dans les conditions prévues à l'article 6.6.4 des présentes et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour lui attribuer un nouveau Partenaire réunissant les qualifications requises par la Mission commandée dans les conditions prévues aux articles 6.6.1 et 6.6.2 des présentes.

**6.7.3** En cas d'impossibilité pour la Plateforme, nonobstant la mise en œuvre de l'ensemble des moyens à sa disposition, d'attribuer un nouveau Partenaire en vue de la réalisation des Missions commandées par le Client suite à une annulation du ou des Partenaires initialement attribués, la Plateforme s'engage à rembourser intégralement le Client dans les conditions prévues par l'article 6.6.5 des présentes.

#### **Article 6.8 : Réalisation de la Mission**

**6.8.1** Sous réserve de dispositions contractuelles particulières, le Client est tenu d'obtenir, par ses propres moyens et à ses propres frais, les autorisations imposées par la loi, notamment celles relatives au respect du droit à l'image des personnes et des biens, pour la réalisation des Missions qu'il commande et selon l'usage qu'il souhaite faire des travaux commandés.

Ainsi, le Client reconnaît et accepte que le défaut d'autorisation de réaliser certaines prestations audiovisuelles ne saurait être imputé à la Plateforme qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

**6.8.2** Le Client est contacté par le ou les Partenaires en charge de la réalisation de la Prestation commandée dès leur arrivée sur le lieu prévu par la Commande et au plus tard quinze (15) minutes avant l'heure prévue.

Dans le cas où le Client pourrait être indisponible pour quelque raison que ce soit pendant l'événement au cours duquel la Prestation est prévue, le Client s'engage à renseigner un deuxième contact disponible afin que le Partenaire puisse toujours, au cours de sa Mission, avoir accès à un interlocuteur disponible représentant le Client.

**6.8.3** Le Client s'engage à faciliter et, en tout état de cause, à ne pas faire obstacle à la réalisation par le ou les Partenaires des tâches nécessaires à l'accomplissement de leur Mission récapitulées dans le Cahier des charges préalablement transmis aux parties.

## **Article 6.9 : Modification des Missions**

**6.9.1** Sous réserve des stipulations prévues à l'article 6.9.2 des présentes, des tâches pourront être ajoutées au Cahier des charges sur demande du Client ou sur proposition du Partenaire en charge de leur réalisation dès lors que les tâches éventuellement ajoutées pourront être réalisées en sus de celles prévues par le Cahier des charges et sans dépasser la durée de la Mission prévue par la Commande.

Les tâches à effectuer par le Partenaire indiquées par le Cahier des charges ne peuvent être diminuées ou éludées au cours de la Mission.

Le Partenaire ne peut refuser d'effectuer des tâches supplémentaires à celles prévues par le Cahier des charges dès lors que ces tâches peuvent être effectuées en sus de celles initialement prévues et dans le respect du délai prévu de la Mission.

Le Client n'est pas tenu d'accepter les tâches et actions supplémentaires proposées par le Partenaire.

Les modifications concernant les Missions exécutées par des Partenaires au moyen d'un drone ne peuvent être opérées que dans le respect des autorisations administratives de vol obtenues par le Partenaire.

**6.9.2** La Mission prévue par la Commande ne pourra être prolongée qu'à la double condition, d'une part, que le Client y ait expressément consenti et, d'autre part, que leur consentement ait été exprimé par la signature par le Client et par le Partenaire, d'un bordereau préalablement fourni par la Plateforme et impérativement transmis à la Plateforme par le Client et par le Partenaire, par tous moyens, au plus tard vingt-quatre (24) heures après l'heure prévue de fin de Mission.

A défaut de signature du bordereau, à valeur d'avenant aux contrats initiaux, le Partenaire n'est pas autorisé à effectuer les heures supplémentaires sollicitées par le Client. En conséquence, la réalisation de ces heures supplémentaires en méconnaissance des Conditions générales n'ouvrira droit au Partenaire à aucun paiement supplémentaire à celui initialement prévu.

Le Client s'engage à ne pas remettre directement de sommes d'argent au Partenaire.

Le Partenaire s'engage à ne pas accepter la remise directe de sommes d'argent par le Client.

En outre, la prolongation d'une Mission en méconnaissance du cadre prévu par les stipulations du présent article constitue une infraction à l'obligation de loyauté et à l'obligation de non-concurrence par lesquelles sont liées, en application de l'article 1104 du code civil et 7.12 des présentes, les Clients et les Partenaires et pourra donc donner lieu à la mise en œuvre de sanctions et faire l'objet de poursuites judiciaires.

## **Article 6.10 : Post-production**

**6.10.1** Dans le cas où le Client commande une Mission de montage en sus des Missions techniques (prises de son, prises de vue, etc.), cette Mission est directement réalisée par la société YWC qui agira dans ce cadre en tant que Partenaire au sens de l'article 4 des présentes.

**6.10.2** Dans le cadre de cette Mission de post-production, le Client a la faculté de retourner les travaux réalisés par le Partenaire trois fois afin de faire réaliser les modifications mineures qu'il sollicite, sous réserve du respect du Cahier des charges préalablement défini.

#### **Article 6.11 : Livraison**

**6.11.1** La Plateforme fait parvenir les travaux réalisés au Client sous format numérique.

**6.11.2** Les délais de livraison courant à compter du jour de fin de la Prestation varient en fonction de la nature des Missions commandées.

**6.11.3** Les photographies, y compris celles réalisées au moyen d'un drone, sont livrées au plus tard sept (7) jours après le jour de fin de la Mission. Toutefois, ce délai est ramené à quarante-huit (48) heures si le Client a choisi l'option de livraison rapide.

**6.11.4** Les vidéos faisant l'objet d'un montage, y compris celles réalisées au moyen d'un drone, sont livrées au plus tard quatorze (14) jours après le jour de fin de la Mission. Toutefois, ce délai est ramené à soixante-douze (72) heures si le Client a choisi l'option de livraison rapide.

**6.11.5** Les Prestations de montage sans réalisation de prises de vues ou de son sont livrées au plus tard quatorze (14) jours après le jour de réception par la Plateforme des prises de vue et de son envoyées par le Client et devant faire l'objet du montage. Toutefois, ce délai est ramené à soixante-douze (72) heures si le Client a choisi l'option de livraison rapide.

**6.11.6** Les prises de vue et de son réalisées par un Partenaire équipé sans montage sont livrées au plus tard quarante-huit (48) heures après le jour de fin de la Mission.

**6.11.7** Les travaux réalisés dans le cadre de Missions non mentionnées par le présent article seront livrés dans un délai préalablement défini par la Plateforme porté à la connaissance du Client lors de l'entretien téléphonique visé à l'article 6.2.1 des présentes et indiqué dans le devis prévu à l'article 6.2.2.

#### **Article 6.12 : Notation des Partenaires**

**6.12.1** Le Client s'engage à procéder à la notation de l'exécution de la Mission par le Partenaire concerné en lui attribuant une note comprise entre un (1) et cinq (5), lors d'un entretien téléphonique avec un membre de la Plateforme.

**6.12.2** Le Client reconnaît que l'utilisation abusive de cette fonction est susceptible de porter préjudice au Partenaire et ainsi d'engager sa responsabilité.

#### **Article 6.13 : Conservation des prises de vue et de son**

**6.13.1** La Plateforme s'engage à conserver les prises de vue et de son réalisées par les Partenaires pendant une durée de vingt-et-un (21) jours à compter du jour de réception du projet final par le Client. Au terme de ce délai, la Plateforme supprime les prises de vue et de son en sa possession.

**6.13.2** Toutefois, la Plateforme pourra, sur demande du Client, conserver les prises de vue et de son pendant une durée préalablement déterminée moyennant le versement, par le Client, d'une somme forfaitaire fixée par des conditions contractuelles particulières.

**6.13.3** Dans le délai général de conservation prévu à l'article 6.13.1 des présentes ou dans le délai particulier prévu contractuellement en application de l'article 6.13.2, le Client a la faculté de se voir communiquer par la Plateforme, sur demande, l'intégralité des prises de vue et de son réalisées par les Partenaires dans le cadre des Missions commandées.

## **Article 7 : Fonctionnement de la Plateforme pour les Partenaires**

### **Article 7.1 : Inscription des Partenaires**

**7.1.1** L'Utilisateur souhaitant collaborer en tant que Partenaire avec la Plateforme fournit les informations demandées via la Plateforme ou par téléphone. Le Partenaire indique son prénom, son nom, son numéro de téléphone, son adresse électronique, le statut de son exercice professionnel, le matériel utilisé et fournit les documents justifiant de son statut de professionnel, un extrait Kbis, les attestations d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité, et des éléments permettant d'attester de ses qualités professionnelles (démo, etc.).

L'équipement utilisé par le Partenaire et renseigné lors de sa candidature est une condition essentielle de sa collaboration avec la Plateforme. Ainsi, le Partenaire s'engage à exécuter les Missions qui lui seront confiées par la Plateforme avec l'équipement mentionné lors de sa candidature.

En outre, le Partenaire réitère expressément l'acceptation sans réserve de l'intégralité des clauses des présentes Conditions Générales.

**7.1.2** La Plateforme s'engage à étudier toutes les candidatures qui lui sont communiquées.

**7.1.3** Au terme d'un premier examen de la candidature, la Plateforme contacte le Partenaire candidat afin de fixer une date d'entretien téléphonique. L'entretien vise à présenter au Partenaire candidat le fonctionnement de la Plateforme et à s'assurer de ses qualités relationnelles.

**7.1.4** La Plateforme communique au Partenaire candidat, par courrier électronique ou par téléphone, sa décision de collaborer avec ce dernier dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour de réception de la candidature. A défaut de réponse dans ce délai, le Partenaire candidat peut considérer que sa candidature n'a pas été retenue et présenter une nouvelle candidature à tout moment.

### **Article 7.2 : Sélection des Partenaires**

**7.2.1** Les Partenaires sont sélectionnés sur le fondement du matériel dont il dispose et des éléments fournis attestant de leurs qualités professionnelles.

**7.2.2** Toutefois, le choix des Partenaires est à la discrétion de la Plateforme. Ainsi, les Utilisateurs reconnaissent et acceptent que la Plateforme n'est en aucun cas tenue de motiver le refus d'une candidature et que cette décision ne peut être contestée.

### **Article 7.3 : Attribution de Missions aux Partenaires**

**7.3.1** La Plateforme propose aux Partenaires disponibles réunissant les qualifications nécessaires la réalisation des Missions commandées par les Clients.

Toutefois, la Plateforme ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de Missions proposées aux Partenaires et ne garantit pas un nombre ou un volume de Missions proposées.

Le choix du Partenaire sélectionné pour la réalisation d'une Mission est notamment fondé sur les caractéristiques de la Mission, la note du Partenaire déterminée selon les modalités prévues par les présentes, son expérience et la qualité de ses travaux antérieurement transmis.

Toutefois, le choix du Partenaire par la Plateforme est discrétionnaire et ne peut faire l'objet d'aucune contestation, ce que les Partenaires reconnaissent et acceptent expressément.

**7.3.2** La Plateforme propose des Missions aux Partenaires par courrier électronique ou par téléphone selon les disponibilités indiquées par ces derniers.

Le Partenaire est libre de refuser ou d'accepter les Missions proposées sans motifs. Le refus d'exécuter une Mission proposée n'emporte aucune conséquence pour le Partenaire, quelle que soit la raison et la fréquence de ces refus.

**7.3.3** Lorsque le Partenaire accepte une Mission proposée, un courrier électronique lui est envoyée afin de lui faire parvenir les conditions contractuelles particulières de sa mission indiquant le prix de la Mission et la part du prix revenant au Partenaire, les caractéristiques de la Mission proposée et le Cahier des charges correspondant, préalablement défini avec le Client.

Les conditions contractuelles particulières doivent être acceptées par le Partenaire dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception du courrier électronique mentionné à l'alinéa précédent. Cette acceptation prend la forme, soit du renvoi des conditions contractuelles particulières signées par le Partenaire, soit d'une réponse du Partenaire, par courrier électronique, mentionnant son acceptation sans réserve de toutes les clauses figurant dans le document contractuel reçu.

A défaut d'acceptation dans le délai précité, la Plateforme se réserve le droit de rechercher un autre Partenaire disponible pour la réalisation de la Mission.

### **Article 7.4 : Annulation de la Mission**

**7.4.1** En cas d'annulation de la Mission par le Client au plus tard quarante-huit (48) heures avant le début prévu de la Mission, la Plateforme s'engage à en informer le Partenaire dans les plus brefs délais.

Le Partenaire reconnaît et accepte que l'annulation de la Mission par le Client dans ce délai n'ouvre à son profit aucun droit à indemnisation et que la Plateforme ne saurait être tenue pour responsable de cette annulation.

**7.4.2** En cas d'annulation de la Mission par le Client moins de quarante-huit (48) heures avant le début prévu de la Mission, la Plateforme s'engage à en informer le Partenaire dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, le Partenaire a droit au paiement de cinquante (50) pourcent de la rémunération lui revenant en application des conditions contractuelles particulières visées à l'article 7.3.3 des Conditions Générales.

**7.4.3** En cas d'empêchement imprévisible au moment de l'acceptation de la mission, le Partenaire a la faculté d'annuler l'exécution d'une Mission au plus tard soixante-douze (72) heures avant le début prévu de la Mission. Dans ce cas, le Partenaire s'engage à en informer la Plateforme dans les plus brefs délais et à présenter tout élément de nature à justifier cette annulation et accepte de ne pas être rémunéré.

**7.4.4** Le Partenaire qui annule la Mission qu'il s'était engagé à réaliser moins de quarante-huit (48) heures avant le début prévu de la Mission ou qui ne se présente pas au jour de la Mission, s'engage à compenser le préjudice qu'il cause à la Plateforme en lui versant un montant forfaitaire égal à cinquante (50) pourcent de la somme hors taxes qu'aurait dû percevoir la Plateforme en application des conditions contractuelles particulières visées à l'article 7.3.3 des présentes.

#### **Article 7.5 : Réalisation de la Mission**

**7.5.1** Le Partenaire s'engage à se rendre sur le lieu d'exécution de la Mission au plus tard quinze (15) minutes avant le début prévu de la Mission et à contacter le Client dès son arrivée. En cas de retard, le Partenaire s'engage à en informer le Client dans les plus brefs délais.

**7.5.2** Le Partenaire s'engage à réaliser la Mission conformément aux instructions communiquées par la Plateforme, notamment celles indiquées dans le Cahier des charges, avec le matériel nécessaire indiqué lors de l'inscription et rappelé par les conditions contractuelles particulières de sa Mission.

**7.5.3** Le Partenaire a la faculté de proposer aux Clients la réalisation de prises de vue ou de prises de son supplémentaires à celles prévues par le Cahier des charges sans que ces prises de vue ou de son ne puissent faire l'objet d'une facturation supplémentaire et sous réserves que ces actions supplémentaires soient acceptées par le Client et puissent être réalisées en sus de celles prévues par le Cahier des charges et dans le délai prévu par les conditions contractuelles particulières de sa Mission.

**7.5.4** Le Partenaire s'engage à informer le Client du délai restant avant la fin de sa Mission au plus tôt trente (30) minutes et au plus tard quinze (15) minutes avant l'heure prévue de fin de sa Mission.

**7.5.5** Le Partenaire reconnaît devoir supporter seul tous les frais qu'implique la réalisation des Missions acceptées, notamment les frais de transport, de repas et les frais liés au matériel nécessaire.

#### **Article 7.6 : Prolongation de la Mission**

**7.6.1** Dans le cas où le Client souhaiterait prolonger la durée de la Mission, le Partenaire s'engage à respecter les conditions et modalités prévues par les stipulations de l'article 6.9 des présentes.

**7.6.2** En cas de prolongation de la Mission, le Partenaire s'engage à faire parvenir à la Plateforme le bordereau signé par lui et par le Client dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l'heure prévue de fin de la Mission conformément aux stipulations de l'article 6.9.2 des présentes. A défaut, la Plateforme ne tient pas compte de la facturation supplémentaire établie à ce titre par le Partenaire.

#### **Article 7.7 : Transmission des travaux réalisés par le Partenaire**

Le Partenaire s'engage à transmettre à la Plateforme l'ensemble des travaux réalisés au cours de sa mission, notamment les prises de vue et les prises de son, dans un délai de vingt-quatre (24) heures à

compter de l'heure de fin de sa Mission, par l'intermédiaire du serveur mis à sa disposition par la Plateforme ou, le cas échéant, par tout autre moyen.

#### **Article 7.8 : Vérification de la conformité des travaux**

**7.8.1** Dès la réception des travaux du Partenaire, la Plateforme étudie la qualité de ces derniers et leur conformité à la Mission confiée et au Cahier des charges.

**7.8.2** En cas de défaillance du Partenaire dans l'exécution des obligations lui incombant en application des présentes Conditions Générales, des conditions de la Mission et du Cahier des charges, le Partenaire s'engage à indemniser la Plateforme en lui versant une somme égale à cinquante (50) pourcent de la rémunération lui revenant en application des conditions contractuelles particulières visées à l'article 7.3.3 des présentes.

**7.8.3** Le Partenaire reconnaît et accepte, que la somme due à la Plateforme en application des stipulations de l'alinéa précédent du présent article, pourra être retenue par la Plateforme sur la somme que cette dernière devra lui verser en application des conditions contractuelles particulières visées à l'article 7.3.3 des présentes.

#### **Article 7.9 : Paiement du Partenaire**

**7.9.1** Le Partenaire s'engage à faire parvenir à la Plateforme la facture qu'il aura établie en application des conditions contractuelles particulières de sa Mission au plus tard quarante-huit (48) heures après l'heure de fin de sa Mission.

**7.9.2** Sous réserve de stipulations particulières, la Plateforme s'engage à payer au Partenaire le montant cumulé des factures visées à l'article 7.9.1 des présentes qu'il aura fait parvenir au cours du mois à la Plateforme, par virement bancaire, tous les vingt-huit (28) du mois. Le montant du paiement mensuel effectué par la Plateforme est établi sur le fondement des factures que le Partenaire aura transmises à la Plateforme entre le jour de paiement du mois précédent inclus et le jour précédant le jour du paiement du mois au titre duquel le paiement est effectué.

#### **Article 7.10. : Notation par les Clients**

**7.10.1** Le Client est tenu, à l'issue de chaque Prestation et conformément aux stipulations de l'article 6.12 des présentes, d'attribuer une note relative à l'exécution de la Mission par le Partenaire.

**7.10.2** Le Partenaire reconnaît et accepte le fait que la note moyenne qui lui est attribuée par les Clients pour lesquels il a réalisé des Missions conditionne les propositions de Missions futures par la Plateforme.

**7.10.3** Si le Partenaire s'estime lésé par la notation d'un Client qu'il considère infondée, ce dernier a la faculté d'en informer la Plateforme dans les plus brefs délais. La Plateforme met alors en œuvre tous les moyens à sa disposition pour déterminer si la note litigieuse est fondée et peut, à ce titre, prendre contact avec le Client afin d'obtenir davantage d'explications. Dans le cas où la Plateforme reconnaît que la note est infondée et porte injustement préjudice au Partenaire, la Plateforme s'engage à prendre les mesures nécessaires afin que cette note soit sans conséquence pour le Partenaire.

#### **Article 7.11 : Non-exclusivité du Partenaire**

Le Partenaire n'est pas lié de manière exclusive à la Plateforme et est donc en mesure de proposer ses services à des tiers dans le respect des présentes sous réserve du respect de son obligation de non-concurrence prévue à l'article 7.12 des présentes.

#### **Article 7.12 : Obligation de non-concurrence du Partenaire**

Compte tenu de la nature des Missions que le Partenaire est amené à réaliser et des interactions qu'il est amené à avoir avec les Clients de la Plateforme, le Partenaire s'engage à ne pas proposer directement ses services aux Clients pour lesquels il pourra être amené à réaliser des Missions, hors du cadre défini par les présentes Conditions Générales, dans un rayon de cent (100) kilomètres à partir du lieu de réalisation des Missions effectuées et pendant une durée d'un (1) an à compter du jour de fin d'exécution de la Mission.

#### **Article 7.13 : Obligation de confidentialité du Partenaire**

**7.13.1** Le Partenaire s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution des Missions qui lui auront été confiées en application des présentes Conditions Générales.

**7.13.2** Le Partenaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de la Plateforme et engagerait sa responsabilité.

**7.13.3** Le Partenaire se porte fort, au sens de l'article 1204 du code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

#### **Article 7.14 : Obligations fiscales et sociales du Partenaire**

**7.14.1** Conformément aux dispositions de l'article 242 bis du code général des impôts, la Plateforme informe les Partenaires que l'utilisation de la Plateforme à des fins professionnelles implique le respect d'un certain nombre d'obligations légales, notamment d'obligations déclaratives auprès de l'administration en matière fiscale et sociale.

Le respect de ces obligations relève de la seule responsabilité du Partenaire.

**7.14.2** Les Partenaires peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière fiscale par l'intermédiaire du site internet de l'administration fiscale, [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), selon les modalités indiquées sur la page accessible par le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841>.

**7.14.3** Les Partenaires peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière sociale par l'intermédiaire du site internet de la sécurité sociale, [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr), selon les modalités indiquées sur la page accessible par le lien suivant : <http://www.securite-sociale.fr/Vos-droits-et-demarches-dans-le-cadre-des-activites-economiques-entre-particuliers-Article-87>.

#### **Article 8 : Confidentialité**

Les Utilisateurs s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative qui auraient été portées à leur connaissance dans le cadre des services proposés par la Plateforme, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution des Missions en application des

présentes Conditions Générales pendant toute la durée d'application des présentes et pendant une durée de dix (10) années après la cessation de leurs éventuelles relations contractuelles avec la Plateforme.

Les Utilisateurs reconnaissent que toute divulgation léserait les intérêts de la Plateforme et engagerait leur responsabilité.

## **Article 9 : Assurances et autorisations administratives**

### **Article 9.1 : Stipulations générales**

**9.1.1** Le Partenaire exécute les missions qui lui sont confiées à l'aide de son propre matériel dont il est seul responsable.

**9.1.2** Le Partenaire garantit à la Plateforme avoir souscrit à toutes les assurances que rendrait nécessaire l'exécution de la Mission dûment acceptée par lui et notamment, aux assurances contre tout événement susceptible d'affecter l'état et / ou la possession du matériel utilisé.

**9.1.3** L'Utilisateur garantit à la Plateforme avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous dommages corporels ou matériels susceptibles de se produire dans le cadre de l'exécution des Missions proposées par la Plateforme.

**9.1.4** L'Utilisateur s'engage à communiquer à la Plateforme les documents justifiant du respect des stipulations du présent article dès sa première demande et dans les plus brefs délais.

### **Article 9.2 : Stipulations particulières applicables aux opérateurs de drones**

**9.2.1** L'opérateur de drone garantit à la Plateforme avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de causer ou susceptibles d'être causés par ou aux drones et aéronefs téléguidés.

**9.2.2** L'opérateur de drone garantit à la Plateforme être en conformité avec la réglementation en vigueur pour l'utilisation de drones. Il fait parvenir à la Plateforme l'accusé de réception de leur déclaration d'exploitant de la Direction générale de l'aviation civile et lui communique son numéro d'exploitant déclaré.

## **Article 10 : Responsabilité**

**10.1** La Plateforme ne peut être tenue pour responsable des défaillances liées aux communications électroniques dans le cadre notamment de la communication des travaux réalisés par les Partenaires aux Clients.

**10.2** La Plateforme n'assurant, à l'exception des Missions de post-production, qu'une activité de mise en relation entre des Clients et des Partenaires, professionnels de l'audiovisuel équipés, elle ne saurait être tenue pour responsable des compétences et des qualités relationnelles des Partenaires et des Clients.

**10.3** Le Partenaire réalisant les Missions qui lui sont confiées par la Plateforme au moyen de son propre matériel technique, la Plateforme ne saurait être tenue pour responsable de la défectuosité, de vices cachés ou du défaut de conformité du matériel utilisé.

**10.4** La Plateforme ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une interruption, pour quelque raison que ce soit, de tout ou partie de la Plateforme.

**10.5** La Plateforme ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte, du vol, de la casse ou de tout autre événement susceptible d'affecter l'état et / ou la possession du matériel du Partenaire qui relève de la seule responsabilité de leur propriétaire.

**10.6** La Plateforme n'est pas responsable des modalités de paiement des Missions par le Client effectué par l'intermédiaire de la plateforme STRIPE et qui relèvent de la seule responsabilité de cette dernière.

## **Article 11 : Droit de la consommation**

### **Article 11.1 : Garanties légales**

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du code de la consommation, que le Client de la Plateforme agissant à titre non professionnel peut se prévaloir des dispositions prévues par le code de la consommation et peut à ce titre notamment mettre en œuvre la garantie légale de conformité selon les modalités prévues par les articles L. 217-4 à L. 217-14 du code précité et la garantie légale des vices cachés selon les modalités prévues par les articles 1641 à 1649 du code civil.

### **Article 11.2 : Droit de rétractation**

Le Client non professionnel dispose d'un droit de rétractation pouvant s'exercer dans un délai de quatorze (14) jours après la conclusion du contrat en application des dispositions de l'article L. 221-18 du code de la consommation.

Toutefois, si le Client souhaite que les Prestations commandées à distance soient exécutées avant la fin du délai légal de rétractation, il devra renoncer expressément à son droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation.

## **Article 12 : Données à caractère personnel**

### **Article 12.1 : Recueil des données à caractère personnel**

**12.1.1** La Plateforme est amenée à recueillir certaines données personnelles auprès de ses Utilisateurs, notamment auprès de ses Clients et de ses Partenaires, par tous moyens et notamment, par un formulaire électronique que doivent remplir les Utilisateurs lors de la création de leur compte personnel sur la Plateforme.

La communication par les Utilisateurs des données à caractère personnel demandées par la Plateforme, strictement nécessaires à l'exécution des Prestations commandées, est indispensable à l'exécution des obligations contractuelles des parties.

En conséquence, à défaut de communication des informations demandées, la Plateforme n'est pas en mesure de nouer des relations contractuelles avec les Utilisateurs, que ces derniers envisagent de devenir Client ou Partenaire.

Le recueil des données personnelles auprès de Clients vise, notamment, à permettre l'exécution des Prestations commandées par ce dernier.

Le recueil des données personnelles auprès du Partenaire vise, notamment, à permettre à la Plateforme de lui proposer des Missions correspondant à ses qualifications et aux souhaits exprimés pendant la durée de sa collaboration avec la Plateforme.

**12.1.2** Par ailleurs, dans le cadre du service de paiement en ligne sécurisé, la société STRIPE INC. collecte des données à caractère personnel concernant les Clients dans le but d'assurer le paiement des Prestations commandées et conformément à sa propre politique de confidentialité répondant aux exigences réglementaires applicables.

Il en va de même de la société ZOHO CORPORATION qui est susceptible de collecter des données à caractère personnel concernant les Clients dans le but d'assurer la transmission des documents liés à l'exécution de la Mission (devis, facture, etc.) conformément à sa propre politique de confidentialité.

Toutefois, la société STRIPE INC. et la société ZOHO CORPORATION agissant en qualité de sous-traitant de la Plateforme, la société YWC est responsable de traitement des données personnelles recueillies par ces sous-traitants.

**12.1.3** Les données à caractère personnel des Utilisateurs font l'objet d'un traitement automatisé par la société YWC administrant la Plateforme aux fins de gestion de leurs comptes personnels sur le site, de réalisation des Prestations commandées par les Clients et de notation des Missions effectuées par les Partenaires.

**12.1.4** Les Utilisateurs acceptent que leurs données personnelles soient transmises par la Plateforme à d'autres Utilisateurs ou, le cas échéant, à leurs représentants, dans l'unique but de permettre la réalisation des Missions commandées et dans les conditions prévues par les présentes.

**12.1.5** Conformément à la réglementation en vigueur, ce traitement a été déclaré auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sous le numéro 2089129 v 0.

## **Article 12.2 : Conservation des données à caractère personnel**

**12.2.1** Les données à caractère personnel recueillies par la Plateforme sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des obligations contractuelles des Parties, sous réserve des obligations légales incombant à la Plateforme.

**12.2.2** Les données personnelles concernant les Clients sont conservées jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles des parties, à savoir, en principe, après extinction du délai de conservation des travaux du Client prévu à l'article 6.13 des présentes.

**12.2.3** Les données personnelles concernant les Partenaires sont conservées jusqu'à la fin pour quelque raison que ce soit, de leur collaboration avec la Plateforme.

## **Article 12.3 : Droit des Utilisateurs quant aux données à caractère personnel les concernant**

**12.3.1** Conformément à la seconde section du cinquième chapitre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

**12.3.2** La Plateforme met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données à caractère personnel recueillies auprès de ses Utilisateurs. Toutefois, en cas de doute par l'Utilisateur sur la sécurité de la protection de ses données personnelles et notamment, sur la sécurité de son compte personnel, l'Utilisateur s'engage à exposer sa situation à la Plateforme dans les plus brefs délais.

**12.3.3** Les Utilisateurs peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant leur demande à l'adresse électronique visée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes.

#### **Article 12.4 : Politique de cookies**

Lors de la consultation de la Plateforme, des cookies sont susceptibles d'être inscrits sur l'équipement de communications électroniques de l'Utilisateur afin de faciliter sa navigation et de recueillir des statistiques relatives aux visiteurs du site internet.

Les cookies sont des fichiers texte que le site internet enregistre sur le terminal à partir duquel il est consulté afin de stocker différentes données techniques permettant de faciliter l'utilisation de la Plateforme et de recueillir des informations non nominatives sur ses Utilisateurs.

Conformément au II de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Utilisateurs sont préalablement informés de la possibilité d'un stockage d'informations sur leur terminal. Les Utilisateurs sont libres d'accepter ou de refuser le stockage de cookies. La poursuite de la navigation sur le site internet de la Plateforme après information de sa politique en matière de cookie vaut consentement au dépôt de cookies.

#### **Article 13 : Propriété intellectuelle**

##### **Article 13.1 : Cession de droits d'auteur par le Partenaire**

**13.1.1** Dans les cas où les travaux d'un Partenaire constitueraient des œuvres originales protégées par le droit d'auteur en application des dispositions des articles L. 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, le Partenaire titulaire de ces droits s'engage, en acceptant les présentes, à céder à titre exclusif à la société YWC qui accepte, la totalité de ses droits patrimoniaux relatifs aux œuvres réalisées dans le cadre de sa Mission.

Les droits d'auteur visés par l'alinéa précédent sont cédés au fur et à mesure des œuvres réalisées par le Partenaire concerné. Ainsi, la cession n'intervient qu'une fois que le travail du Partenaire a été remis à la Plateforme. En conséquence, le Partenaire reconnaît que ces cessions ne constituent pas une cession globale des œuvres futures au sens de l'article L. 131-1 du code de la propriété intellectuelle.

Les droits patrimoniaux visés par le premier alinéa sont cédés en vue de leur exploitation et de leur diffusion par les Clients pour lesquels les œuvres afférentes ont été réalisées et, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des tiers et notamment au droit à l'image, aux fins de promouvoir la Plateforme par tout moyen de communication pendant toute la durée de protection légale de ces droits, en France et à l'étranger.

Les droits patrimoniaux cédés recouvrent notamment les droits de représentation directe et indirecte, de reproduction par tous procédés connus ou inconnus à ce jour et d'adaptation, pour toute la durée de protection des droits d'auteur, en France et à l'étranger.

**13.1.2** La cession des droits d'auteur conformément aux stipulations de l'article 13.1.1 des présentes est consentie par le Partenaire en contrepartie du paiement par la Plateforme d'une somme globale

versée au titre de la rémunération des Missions réalisées par le Partenaire et fixée en application des présentes Conditions Générales et des conditions contractuelles particulières visées à l'article 7.3.3 des présentes, laquelle englobe sans distinction le paiement de la Mission réalisée et la cession des droits, ce que le Partenaire consent expressément.

En conséquence, le Partenaire ne pourra réclamer, au titre de la cession de ses droits d'auteur, le paiement d'une somme supplémentaire à celle qui lui aura été versée à la Plateforme ou au Client.

**13.1.3** La Plateforme s'engage à ne pas porter atteinte aux droits moraux de l'auteur et notamment à ne pas porter atteinte à l'intégrité de son œuvre, particulièrement lors du processus de post-production.

**13.1.4** Le Partenaire reconnaît que les œuvres cédées ne portent pas atteinte aux droits des tiers et certifie à la société YWC que l'œuvre n'a fait, au jour de la cession, l'objet d'aucune contestation.

En tout état de cause, le Partenaire garantit à la société YWC l'exercice paisible des droits cédés au titre des présentes.

Le Partenaire s'engage à apporter à la société YWC, à sa première demande, tout son appui judiciaire en cas de contestation par des tiers relative aux droits cédés sur l'œuvre et s'engage à réparer le potentiel préjudice de la société YWC susceptible de résulter, notamment, d'une cession de ses droits en méconnaissance des droits des tiers.

**13.1.5** Les droits patrimoniaux cédés en application des stipulations de l'article 13.1.1 des présentes sont cédés à titre exclusif à la société YWC.

En conséquence, les Partenaires s'engagent à ne pas céder ou concéder ces droits à des tiers et notamment, à ne pas autoriser la reproduction, la représentation et l'exploitation des œuvres entrant dans le champ d'application de l'article 13.1.1 des présentes, à titre commercial ou non, pendant la durée de cession des droits prévue et conformément à l'étendue géographique de cette cession.

A défaut, la société YWC se réserve le droit de tirer les conséquences de la méconnaissance de l'obligation d'exclusivité de la cession des droits d'auteur à laquelle consentent les Partenaires par l'acceptation des présentes Conditions Générales et, le cas échéant, de poursuivre en justice l'auteur d'une telle infraction.

## **Article 13.2 : Cession des droits d'auteur aux Clients**

**13.2.1** La société YWC, après avoir acquis les droits d'auteur liés à une œuvre auprès du Partenaire titulaire, s'engage à céder à titre exclusif au Client pour lequel la Mission ayant donné lieu à la création de l'œuvre a été réalisée, qui accepte, la totalité des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres réalisées dans le cadre de la Mission commandée.

Les droits patrimoniaux cédés recouvrent notamment les droits de représentation directe et indirecte, de reproduction par tous procédés connus ou inconnus à ce jour et d'adaptation, pour toute la durée de protection des droits d'auteur, en France et à l'étranger.

Les droits patrimoniaux visés par le premier alinéa sont cédés en vue de leur exploitation et de leur diffusion par les Clients à des fins privées. Le Client s'engage à ne pas utiliser les droits cédés à des fins commerciales et à ne pas en faire une utilisation qui porterait atteinte aux droits des tiers.

**13.2.2** La cession des droits d'auteur conformément aux stipulations de l'article 13.2 des présentes est consentie par la société YWC en contrepartie du paiement par le Client du prix facturé au titre de la Prestation commandée en application des présentes Conditions Générales et des conditions

contractuelles particulières visées à l'article 6.2 des présentes, lequel englobe sans distinction le paiement de la Mission réalisée et la cession des droits.

En conséquence, la société YWC ne pourra réclamer au Client le paiement d'une somme supplémentaire à celle qui lui aura été versée, au titre de la cession de ces droits d'auteur.

**13.2.3** Les droits patrimoniaux cédés en application des stipulations de l'article 13.2.1 des présentes sont cédés à titre exclusif au Client concerné.

En conséquence, la société YWC s'engage à ne pas céder ou concéder ces droits à des tiers et notamment, à ne pas autoriser la reproduction, la représentation et l'exploitation des œuvres entrant dans le champ d'application de l'article 13.2.1 des présentes, à titre commercial ou non, pendant la durée de cession des droits prévus et conformément à l'étendue géographique de cette cession.

**13.2.4** Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits moraux de l'auteur et notamment à ne pas porter atteinte à l'intégrité de son œuvre, particulièrement lors du processus de post-production. En cas de méconnaissance de ces stipulations, le titulaire des droits moraux de l'œuvre atteinte ne pourra en aucun cas rechercher la mise en œuvre de la responsabilité de la société YWC.

**13.2.5** Le Client, en acceptant les présentes, concède à la société YWC une licence d'utilisation exclusive des œuvres ayant fait l'objet d'une cession de droits d'auteur en application des stipulations des articles 13.1.1 et 13.2.1 des présentes, dans le cadre de la promotion de son activité, sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée légale de protection des droits précités et sous réserve que les œuvres utilisées par la société YWC ne permettent pas d'identifier les lieux ou les personnes susceptibles d'y apparaître.

Toutefois, le Client a la faculté de s'opposer à la concession de la licence d'utilisation exclusive prévue par l'alinéa précédent en notifiant son refus à la Plateforme par courrier électronique.

### **Article 13.3 : Protection des droits des tiers**

**13.3.1** Le Partenaire certifie que les œuvres dont les droits sont cédés à la Plateforme conformément aux stipulations des articles 13.1.1 et suivants des présentes ne portent pas atteinte aux droits des tiers et reconnaissent qu'ils seront seuls responsables des éventuelles atteintes portées à ces tiers par les œuvres dont les droits ont été cédés.

**13.3.2** Le Client garantit à la Plateforme avoir obtenu toutes les autorisations requises par la loi auprès des personnes physiques ou morales susceptibles de voir leur image, ou celle des biens dont ils sont propriétaires, fixée lors de l'exécution des Prestations commandées.

**13.3.3** La responsabilité de la société YWC ne pourra être engagée au titre d'une atteinte au droit à l'image dès lors qu'il incombe au Client de s'assurer en amont de l'obtention des autorisations nécessaires à la Prestation commandée et d'user en aval, des droits d'auteur qui lui sont cédés en application des stipulations de l'article 13.2.1 et suivants des présentes dans le respect des droits des tiers et conformément à l'usage prévu par les présentes.

### **Article 13.4 : Protection des droits de la Plateforme**

**13.4.1** La marque « Yes We Clap », son logo, sa charte graphique, et l'ensemble du contenu présenté sur la Plateforme sont la propriété de la société YWC ou de ses Partenaires et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

**13.4.2** L'extraction, la reproduction, l'utilisation et, plus généralement, l'appropriation des droits de propriété intellectuelle liés à l'ensemble du contenu de la Plateforme est formellement interdit sans l'accord écrit et exprès de la société YWC lequel pourra, en tout état de cause, être dénoncé à tout moment.

**13.4.3** Les Utilisateurs de la Plateforme reconnaissant que leur inscription et, le cas échéant, leur collaboration avec la Plateforme, n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle à leur profit et s'engagent à ne pas porter atteinte à ces droits.

## **Article 14 : Non-renonciation**

**14.1** Le fait pour la Plateforme de ne pas exiger à quelque moment que ce soit l'exécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales et des éventuelles conditions contractuelles particulières n'affectera en aucune façon le droit de la Plateforme d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite.

**14.2** Le fait que la Plateforme ne se prévale pas d'une défaillance de la part d'un Utilisateur soumis aux présentes Conditions Générales ou renonce à faire valoir la violation par l'autre partie d'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ne vaudra pas renonciation par la Plateforme à se prévaloir de toute autre méconnaissance ou à faire valoir toute autre violation de la même stipulation ou de toute autre stipulation, ni renonciation à l'obligation en question.

**14.3** Le caractère inopérant ou la nullité d'une quelconque clause des présentes Conditions Générales n'affecte en aucun cas la validité et l'obligation de respecter les autres clauses.

## **Article 15 : Litiges**

### **Article 15.1 : Droit applicable**

Les présentes Conditions Générales et, le cas échéant, les conditions contractuelles particulières, sont régies par le droit français à l'exclusion de tout autre législation.

### **Article 15.2 : Médiation**

**15.2.1** En cas de litige entre un Client et un Partenaire, la Plateforme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour tenter de parvenir à une résolution du litige. La Plateforme pourra à ce titre être amenée notamment à contrôler de nouveau la qualité des travaux réalisés par le Partenaire.

**15.2.2** Si à l'issue de ce nouveau contrôle, les travaux réalisés par le Partenaire sont considérés conformes par la Plateforme, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

**15.2.3** Dans le cas contraire ou si le Client apporte la preuve d'un comportement considéré comme inacceptable par le Partenaire lors de l'exécution de sa mission, le Client pourra prétendre à des avantages commerciaux pour ses futures commandes, attribués à la discrétion de la Plateforme.

### **Article 15.3 : Attribution de juridiction**

Tout litige auquel les présentes Conditions Générales pourraient donner lieu sera porté devant les juridictions compétentes en application des règles de droit commun.